

INDEX – 2015 Octobre à Décembre

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



AFFAIRES SCOLAIRES	
HORAIRES D'ACCES AUX LOCAUX	6
BRETAGNE ROMANTIQUE	
SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES	6
FINANCES	
ADMISSION EN NON-VALEUR	9
AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ECOLE	10
AUTORISATION D'EMPRUNT	5
INDEMNITE 2015 AU COMPTABLE DU TRESOR	9
PRET RELAIS FCTVA	11
RESSOURCES HUMAINES	
ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE	2
RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE	10
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS	10
RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS	4
SDE 35	
CHOIX DE L'OPTION	8
STEP	
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	12
EXTRAIT DES CONCLUSIONS DU TRIBUNAL	12
PRESENTATION DE LA SOCIETE NTE	5
VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION	11
SYNDICAT DES EAUX	
RAPPORT ANNUEL 2014	8
TRAVAUX	
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES NEGOCIANTS	12
URBANISME	
EMPRISE PRIVEE SUR LE DOMAINE COMMUNAL	9

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015



Nombre de conseillers présents : 11/14 (et 1 pouvoir)

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION 35

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

M. LEMONT rappelle que la commune a, par la délibération N° 2015-25 du 20 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant :

Contrat CNRACL	Contrat IRCANTEC
Pour les agents titulaires ou stagiaires de plus de 28 heures	Pour les agents titulaires ou stagiaires de moins de 28 heures et agents non titulaires
TAUX	
CNRACL : 5.75 % de la base d'assurance Au lieu de 5.30 % précédemment <i>La cotisation s'élèverait à 5 354.8€ (Tx 5.75 %) au lieu de 4 935.79€ payé pour 2015 (Tx 5.30 %)</i>	IRCANTEC : 1.10 % de la base d'assurance Au lieu de 1.09 % précédemment <i>La cotisation s'élèverait à 365.06€ (Tx 1.10 %) au lieu de 361.74€ payé pour 2015 (Tx 1.09 %)</i>
GARANTIES	
Contrat CNRACL : <ul style="list-style-type: none">• Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt• Longue maladie ; Longue durée• Temps partiel thérapeutique• Disponibilité d'office par maladie• Allocation d'invalidité temporaire• Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)• Maternité, Adoption, Paternité• Décès• Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux	Contrat IRCANTEC : <ul style="list-style-type: none">• Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt• Grave maladie• Maternité• Adoption• Paternité• Accident de travail, maladie professionnelle
<ul style="list-style-type: none">• Contrat conclu pour 4 ans / date d'effet : 01/01/2016 avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années• Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance.• Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.• Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB (Taux Indice Brut) annuel + la NBI• Et de façon optionnelle : le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales.	

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} : ACCEPTER la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans / date d'effet au 01/01/2016

- Contrat CNRACL / Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Risques garantis : Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office par maladie, Allocation d'invalidité temporaire, Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), Maternité, Adoption, Paternité, Décès, Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.
 - Conditions :
 - Taux : 5.75 % de la base d'assurance
 - Franchise de 15 jours fermes par arrêt
 - Nombre d'agents : 2
- Contrat IRCANTEC / Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité, Accident de travail, maladie professionnelle
 - Conditions :
 - Taux : 1.10 % de la base d'assurance
 - Franchise de 15 jours fermes par arrêt
 - Nombre d'agents : 6

- Article 2 : AUTORISER le Maire à signer les contrats en résultant.

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION

[INDEX](#)

Rapporteurs : René SAUDRAIS & Pierre-Yves LEMONT

M. le Maire informe les membres du Conseil que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera versée avant la fin du premier semestre 2016. Sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation, le montant de la dotation s'élèvera à 1 843€.

Pour la réalisation de ce recensement :

Annick LE GAL, Secrétaire de mairie a été nommée 'coordinateur communal'. Le coordinateur communal est responsable de la préparation, de la réalisation et de la collecte du recensement.

2 agents recenseurs doivent être recrutés (comme pour le recensement de 2011). Une annonce va être déposée à cet effet sur le site de Pôle Emploi.

La rémunération des agents recenseurs peut se faire sur la base d'un forfait ou bien au nombre réel de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés. En 2011, les agents recenseurs avaient été rémunérés sur la base d'un forfait de 1 050€ brut (+ 10 % congés payés). Pour une meilleure implication des agents, il est conseillé de les rémunérer au nombre d'imprimés collectés et remplis.

M. LEMONT présente différents forfaits appliqués ainsi qu'une estimation du coût de la rémunération en référence aux données de 2011.

Cf. tableau suivant :

BAREME INSEE (2014)	Saint-Judoce 2016	Pleugueneuc	Saint-Suliac	TREVERIEN Propositions :
Feuille logement	0.52€	0.60€	0.65€	0.65€
Bulletin individuel	0.99€	1.10€	1.20€	1.20€
Formation		8.86€ / heure	42€ / formation	42€
Tournée de reconnaissance			105€	105€

Smic au 1^{er} janvier 2015 : 9.61 € brut/ l'heure

STATISTIQUES		District N° 2	District N° 3	TOTAL
Données Recensement 2011	Logements d'habitation	201 (<i>dont 199 enquêtés</i>)	196 (<i>dont 195 enquêtés</i>)	397
	Bulletins individuels	436	437	873
Estimation Recensement 2016	Estimation de larémunération	201 x 0.65 = 130.65€	196 x 0.65 = 127.40€	397 x 0.65 = 258.05€
		436 x 1.20 = 523.20€	437 x 1.20 = 524.40€	873 x 1.20 = 1 047.60€
		2 x 42 = 84.00€	2 x 42 = 84.00€	4 x 42 = 168.00€
		105.00€	105.00€	2 x 105 = 210.00€
		842.85€	840.80€	1 683.65€
	+ indemnités km	+ indemnités km	+ indemnités km	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE RECRUTER 2 agents recenseurs ;
- Et DE FIXER la rémunération au nombre d'imprimés collectés et remplis, soit :
 - 0.65€ brut / Feuille de logement
 - 1.20€ brut / Bulletin individuel
 - 42€ brut / Séance de formation.
 - 105€ brut pour la tournée de reconnaissance
 - Et des indemnités kilométriques

FINANCES : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DE LA FCTVA

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

La Commune a la possibilité de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

Ce contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 77 909€

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 38 954.50€ en décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 38 954.50€ en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour)

- AUTORISE M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

PRESENTATION DE LA SOCIETE NTE (RETENUE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION)

[INDEX](#)

M. SAULNIER (PDG de NTE) présente à l'Assemblée le nouveau système d'assainissement collectif par filtres plantés de roseaux qui va probablement remplacer le système actuel.

INFORMATION SUR LES ACHATS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURES

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Dans le cadre de la délégation qui m'a été consentie pour des achats inférieurs à 5 000€ HT (délibération N° 2014-45 du 23 mai 2014), les dépenses suivantes ont été engagées.

Travaux supplémentaires pour le groupe scolaire :

ARTMEN Menuiserie	3 joints anti-pince doigt pour dortoir et sanitaires	574.05€ HT	688.86€ TTC
Entreprise MARTIN	2 systèmes anti-pince doigt pour portes d'entrée	412.36€ HT	494.83€ TTC
BLAIRE & HUBERT	Clôture sur muret	777.00€ HT	932.40€ TTC

[Préc.](#)

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

[Suiv.](#)

Nombre de conseillers présents : 12/14

HORAIRES D'ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES (PROPOSITION MODIFICATIVE)

Rapporteur : Serge DURAND

[INDEX](#)

M. Serge DURAND, Adjoint délégué rappelle que le Conseil municipal a voté un cadre horaire d'accès aux locaux du groupe scolaire lors de la séance de conseil du 22 mai 2015.

Ce règlement faisant l'objet, depuis plusieurs mois, de critiques répétées de la part de l'équipe éducative et suscitant de nombreuses questions de la part des parents, il est proposé de voter une délibération modificative du cadre horaire.

Après un exposé du contexte général, M. le Maire explique que :

- C'est bien le Conseil municipal élu par l'ensemble des administrés qui décide seul de ce qui est conforme à l'intérêt général
- Que par conséquent ses attributions l'autorisent à réglementer l'usage des locaux appartenant à la collectivité

Par souci d'apaisement dans l'intérêt des enfants et des familles, le Maire demande tout de même au Conseil d'approuver la résolution modificative suivante :

« Le Conseil décide d'élargir les horaires d'ouverture des locaux scolaires de 7h à 20h du lundi au vendredi »

Suite à la demande de la majorité des membres présents, la proposition modificative des horaires d'accès aux locaux du groupe scolaire est soumise au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (7 Pour – 3 Contre – 2 Blancs)

- APPROUVE LA RESOLUTION : « élargir les horaires d'ouverture des locaux scolaires de 7H00 à 20H00 du lundi au vendredi »

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet : La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements suivant ont été retenus :

- Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;

- Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- l'informatique
- l'achat de matériels en communs et les assurances
- les marchés publics

Le 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services.

Pour valider ce schéma de mutualisation, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

M. le Maire propose de valider le schéma de mutualisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix Pour)

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services
- AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC – BECHEREL : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

M. LEMONT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel.

M. le Maire propose de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour)

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

SDE 35 : CHOIX DE L'OPTION « ENERGIE RENOUVELABLE» (SUITE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

A partir du 1er décembre 2015, Direct Energie devient le fournisseur d'électricité pour la salle des fêtes raccordé en Basse Tension d'une puissance supérieure à 36 kVA (ex tarifs jaunes). Ce changement de fournisseur intervient suite à notre adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDE35.

Dans le cadre du groupement d'achat d'électricité du SDE 35, Direct Energie propose aux collectivités membres du groupement de souscrire une option Energie Renouvelable, moyennant un coût supplémentaire par rapport au tarif de base.

Chaque collectivité peut choisir de contractualiser :

- Soit d'une offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 75 % (Surcoût de 0,12€ par MWh consommé)

- Soit d'une offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 50 % (Surcoût de 0,08€ par MWh consommé)
- Soit d'une offre de base composée d'une part d'électricité d'origine renouvelable identique à celle présente sur le réseau français (environ 16,4%).

Il n'y a pas de risque d'augmentation du coût dans le cadre du marché : le coût associé est fixé pour l'ensemble de la durée du marché et constitue un engagement de la part du titulaire.

M. le Maire soumet les 3 propositions au vote à main levée :

Votants : 12

- l'offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 75 % : 10 votes 'Pour'
- l'offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 50 % : 02 votes 'Pour'
- l'offre de base : 00 votes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix) :

- DE RETENIR l'offre avec des garanties d'origine renouvelable à hauteur de 75%

URBANISME : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LES VAUX »

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Dans le cadre de la vente par [REDACTED] de sa maison au lieu-dit « Les Vaux », il apparaît au cadastre qu'une partie de la construction dépasse sur le chemin rural passant devant la maison (parcelle [REDACTED]).

Afin de rectifier la situation, [REDACTED] propose d'acquérir la parcelle concernée pour un prix à définir. Le notaire suggère l'euro symbolique.

L'intervention du géomètre ainsi que l'acte notarié seraient pris en charge par [REDACTED].

M. le Maire propose de vendre la parcelle concernée d'environ 28m² au tarif de 35€/m² (prix moyen du terrain à construire à Trévérien) pour un montant estimé à 980€. Les frais de bornage et de notaire restent à la seule charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour) :

- DONNE SON ACCORD pour la cession de la parcelle concernée d'environ 28 m² au tarif de 35€ le m². Les frais de bornage et de notaire resteront à la seule charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

FINANCES : INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2015 – POUR INFORMATION

[INDEX](#)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Suite à la délibération prise le 21 novembre 2014 prise lors de renouvellement du Conseil municipal, accordant l'indemnité de conseil à M. BAILLON, Trésorier, pour l'exercice 2015 le montant de cette indemnité est de 426.42€ net. (421.73€ en 2014).

Ce point ne donne pas lieu à un vote

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur pour un titre de recette qui n'a pu être recouvré en dépit des différentes poursuites

engagées. Il s'agit d'un titre relatif à une participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un montant total de 2 297.16€ pour l'année 2012.

Le montant dû initialement était de 2 500€ mais des recouvrements sont intervenus en 2014. L'admission en non-valeur a été adressée en juillet 2013 mais n'a pas été traitée.

L'admission en non-valeur permet d'apurer les comptes. Pour autant elle n'annule pas la dette et ne suspend pas les poursuites.

Le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur sur l'exercice 2015 de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour) :

- DECIDE d'admettre en non-valeur le montant de cette créance irrécouvrable d'un montant de 2 297.16€.

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

[INDEX](#)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Suite au départ d'Alain GUINARD, le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe est vacant. Depuis le mois d'août, le poste est occupé par M. Valère PICAUD qui est employé par le biais des missions temporaires. Il est intéressé par ce poste et a déposé sa candidature.

Pour le recrutement sur ce poste permanent, il faut procéder à une déclaration de vacances de poste sur le site Emploi Territorial. Si la commune souhaite recruter M. Valère PICAUD, il n'est pas nécessaire de diffuser une annonce en externe. La simple diffusion en interne suffit (à destination des agents communaux).

La commission du personnel qui s'est réunie vendredi 13 novembre a proposé de recruter M. Valère PICAUD et de le stagiairiser à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire propose de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour) :

- DECIDE de recruter M. Valère PICAUD sur le poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe et de le stagiairiser à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- DONNE SON ACCORD pour la déclaration de vacances de poste sur le site Emploi Territorial.

POUR INFORMATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

[INDEX](#)

Suite à l'annonce pour le recrutement des agents recenseurs diffusée sur Pôle Emploi, sur le site internet et par voie d'affichage, 9 candidatures ont été reçues dont 4 de la commune :

La Commission du Personnel qui s'est réunie vendredi 13 novembre a choisi de retenir Mesdames Delphine AGU et Stéphanie GUILLARD.

FINANCES : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ECOLE (PREVISIONNEL DE LA 2^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX) - POUR INFORMATION

[INDEX](#)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT, Adjoint en charge des Finances expose aux membres de l'Assemblée les possibilités d'ajustement du plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche des travaux du groupe scolaire.

	Recettes prévisionnelles au 01/12/2014	Recettes au 17/11/2015	Marge d'ajustement
DETR	240 000 €	280 000€	+ 40 000€

Fonds de concours CCBR	150 000€	169 000€ <i>envisageables</i>	+ 19 000€
Emprunt	400 000€		
Conseil Dép. (périscol.)		54 458€	+ 54 458€

Une première possibilité est d'investir dans d'autres travaux (l'effacement des réseaux par exemple), le montant de l'emprunt non utilisé pour les travaux du groupe scolaire.

Toutefois l'emprunt de 400 000€ a été souscrit pour financer les travaux du groupe scolaire comme le stipule la délibération et le contrat signé avec l'organisme prêteur.

Interrogé sur cette question le Trésorier répond :

- *qu'il est possible d'affecter une partie de cet emprunt à d'autres investissements par Décision Modificative du plan de financement,*

- *que cette opération doit rester exceptionnelle surtout si la délibération décidant de l'emprunt l'a expressément affecté à l'école et si le contrat de l'emprunt en mentionne la destination (projet école).*

M. LEMONT présente 2 autres solutions :

- Le remboursement d'une partie de l'emprunt
- L'utilisation d'une partie seulement du fonds de concours du Communauté de Communes Bretagne Romantique (par exemple 80 000€)

Cependant, les fonds de concours ne peuvent être utilisés que pour des projets d'investissements, la collectivité devant alors apporter un autofinancement au moins égal au fonds de concours attribué. Exemple : pour une opération d'investissement de 80 000€, il est possible d'affecter au maximum 40 000€ au titre du fonds de concours, à condition que la commune puisse elle-même autofinancer un montant équivalent (40 000€).

M. LEMONT précise qu'il faut attendre que les travaux du groupe scolaire soient complètement terminés pour refaire une analyse financière globale.

FINANCES : ACCORD PRET RELAIS FCTVA – POUR INFORMATION

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

Suite au Conseil du 23 octobre 2015, la Caisse des dépôts a donné son accord pour un prêt de préfinancement de la FCTVA dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 77.909,00€
- Durée : 27 mois
- Date prévisionnelle de versement : 28/12/2015
- Dates d'échéances : 01/12/2017 et 01/04/2018.
- A chaque échéance appellera 50% du montant financé.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers présents : 8/14

STATION D'EPURATION : VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : M. SAULNIER de la Société NTE

[INDEX](#)

A la suite de l'exposé du projet de la nouvelle station d'épuration par M. SAULNIER de la Société NTE et du débat, M. le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour) :

- D'ADOPTER le projet de la nouvelle station d'épuration, c'est-à-dire sur le site de l'actuelle station après démantèlement de cette dernière, la construction d'un dispositif d'épuration par filtres plantés de roseaux d'une capacité de 700 Equivalent Habitants.
- DE VALIDER le budget estimatif à hauteur maximum de 560 000 € HT
- Et D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et de tous les organismes de financement de ce type d'équipement.
- D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier « Loi sur l'eau »
- DE L'AUTORISER à lancer toutes les procédures de l'appel d'offres
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette décision

STATION D'EPURATION : ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – POUR INFORMATION

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

Objet : Requête de la Commune de Trévérien contre la Société SAFEGE et la Société LESSAED TP

L'Adjoint délégué donne lecture de l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif le 25 novembre 2015 (jointe en annexe) précisant que le délai d'appel est de 15 jours mais que la décision reste exécutoire. Le recours au fond se poursuit. Il faut noter que si des travaux s'avéraient plus coûteux que ce qui a été prévu par l'expert, il conviendrait d'en informer notre avocat.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES NEGOCIANTS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

[INDEX](#)

M. REGNAULD présente à l'Assemblée 2 devis pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue des Négociants :

- R2A2 : 18 605.50 € HT soit 22 326.60 € TTC
- CCBP : 15 040.00 € HT soit 18 048.00 € TTC.

Après débat, il est convenu de demander des précisions sur les devis. Une réunion de voirie est prévue le mardi 22 décembre 2015.

ANNEXE : STEP - ORDONNANCE JUDICIAIRE (CONCLUSIONS)

Article 1^{er} : La société Safège et la société Lessard TP sont condamnées à verser solidairement à la commune de Trévérien une provision d'un montant de 118 661 euros TTC au titre des travaux de réfection avec intérêts au taux légal à compter du 23 février 2015.

[INDEX](#)

Article 2: La société Safège et la société Lessard TP sont condamnées à verser solidairement à la commune de Trévérien une provision de 7 959 euros TTC au titre des frais d'expertise avec intérêts au taux légal à compter du 23 février 2015.

Article 3 : Les appels en garantie présentés par la société Safège et la société Lessard TP ainsi que les conclusions présentées par la société Lessard TP tendant au partage des responsabilités entre les constructeurs sont rejetées.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête de la commune de Trévérien est rejeté.

Article 5 : La société Safège et la société Lessard TP verseront à la commune de Trévérien la somme globale de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Les conclusions de la société Safège et de la société Lessard TP présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 7 : La présente ordonnance sera notifiée à la commune de Trévérien, à la société Safège et à la société Lessard TP.

TABLE DES MATIERES - 2015 Octobre à Décembre

[INDEX](#)

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015	2
RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION 35	2
RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION	3
FINANCES : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DE LA FCTVA	4
PRESENTATION DE LA SOCIETE NTE (RETENUE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION)	5
INFORMATION SUR LES ACHATS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURES	5
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015	5
HORAIRES D'ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES (PROPOSITION MODIFICATIVE)	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES	6
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC – BECHEREL : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014	7
SDE 35 : CHOIX DE L'OPTION « ENERGIE RENOUVELABLE» (SUITE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES)	7
URBANISME : DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LES VAUX »	8
FINANCES : INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2015 – POUR INFORMATION	8
FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR	8
RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	9
POUR INFORMATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS	9
FINANCES : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ECOLE (PREVISIONNEL DE LA 2 ^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX) - POUR INFORMATION	9
FINANCES : ACCORD PRET RELAIS FCTVA – POUR INFORMATION	10
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015	10
STATION D'EPURATION : VALIDATION DU PROJET	10
STATION D'EPURATION : ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – POUR INFORMATION	11
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES NEGOCIANTS	11
ANNEXE : STEP - ORDONNANCE JUDICIAIRE (CONCLUSIONS)	11